

e ville-bondy.fr ARRETE N°A2024 436

Interdiction momentanée du stationnement Rue Étienne Dolet

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'Entreprise GH2E – 6/11 Rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle, tendant à interdire le stationnement pendant des travaux d'une suppression gaz, Rue Etienne Dolet au droit du n°04 (2 places),

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du mercredi 15 janvier 2025 et jusqu'au mercredi 05 février 2025, pendant les travaux d'une suppression gaz, effectués par l'entreprise GH2E, Rue Étienne Dolet au droit du n°04 (2 places), le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Une emprise sur trottoir et chaussée sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Pendant les heures de chantier, le cheminement des piétons sera basculé côté opposé aux travaux. En dehors des heures de chantier, le cheminement sera maintenu en permanence par des ponts piétons.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Rue Étienne Dolet au droit du n°04 (2 places).

<u>ARTICLE 4</u>: Les réfections définitives seront effectuées conformément au règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune.

<u>ARTICLE 5</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

<u>ARTICLE 6</u>: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise GH2E, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 7: Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le GH2E 6/11 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 20 décembre 2024

Stephen HERVE Maire de Bondy Conseiller régional